

nement: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Sénat et la Chambre des communes—la question des conflits d'intérêt—La présentation d'une mesure législative; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestal)—Affaires extérieures—Le communiqué canado-soviétique—L'échange de renseignements scientifiques et les arrangements militaires avec les É.-U.; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Le Canadien National—Les mises à pied à Saint-Jean (T.-N.)—Les mesures gouvernementales.

M. Pringle: Monsieur le président, je crois que nous pouvons nous entendre sur un point à la Chambre, soit que tous les genres d'impôt sont impopulaires et que chaque fois que des modifications se présentent à nous, nous craignons l'effet qu'elles peuvent produire dans notre propre cas. J'ai entendu des députés des deux côtés de la Chambre déplorer le sort de l'industrie agricole eu égard à l'importance des investissements nécessaires et du rendement peu élevé. Avec le temps, une ferme exige un très fort investissement et le revenu devrait augmenter par la même occasion.

Aujourd'hui, des députés de l'opposition ont déclaré que l'agriculture devrait être considérée comme une industrie particulière et j'en crois que cette déclaration est fondée. Mais du même souffle, ces mêmes députés ont déclaré que si l'équipement agricole doit être considéré comme un capital, alors le troupeau de base doit l'être aussi. En d'autres termes, l'agriculture doit être envisagée comme toute autre industrie. Il y a contradiction ici, et nous devrions tous réfléchir très sérieusement à cette question. Presque chaque année, on a apporté des modifications à la première loi de l'impôt sur le revenu présentée et adoptée à la Chambre des communes. Il est cependant vrai que les règlements soumis par le ministre des Finances lors des divers budgets peuvent très rapidement corriger les différences qui apparaissent.

J'ai certaines choses à dire au sujet des terres cultivables. Si je comprends bien, le cultivateur a le choix entre deux possibilités. Il peut réclamer l'exemption totale de l'impôt sur les gains en capital pour sa maison de ferme et une acre de terrain environnant. Ou, si cela lui est plus avantageux, il peut choisir de déduire \$1,000 de ses gains en capital imposables pour chaque année d'exploitation agricole où la maison de ferme a été son principal domicile. L'évaluation du terrain constitue un problème. Les terres agricoles sont-elles évaluées, compte tenu de la fin à laquelle elles sont utilisées ou simplement en fonction du prix courant des terrains avoisinants pour des projets d'habitation ou des centres industriels? Un cultivateur qui a un troupeau laitier ou qui s'adonne à des cultures commerciales destinées à la population urbaine ne devrait pas avoir à faire face au problème que pose l'évaluation de ses terres à un prix beaucoup plus élevé que celui de terres semblables situées dans d'autres régions strictement agricoles. Cette question devrait être examinée à fond.

Pour ce qui est de l'outillage agricole . . .

M. Woolliams: Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question.

M. Pringle: Non, je ne . . . oh, excusez-moi, je croyais que c'était le député de Crowfoot.

M. McBride: C'est bien mauvais signe, lorsqu'on vous prend pour lui.

M. Woolliams: Merci du compliment. Je demanderai au député de réfléchir à ceci: Quand il s'agit d'une exploita-

tion d'élevage, de céréales ou de lait—fondamentalement je m'écarte du domaine de notre débat actuel, mais cela est important car on ne saurait isoler cela, du point de vue des gains en capital, des autres impôts sur le revenu d'un cultivateur, il y aura des gains en capital calculés suivant la valeur de la terre au moment de la vente. Comment la formule s'appliquerait-elle si l'entreprise d'élevage ou la ferme étaient constituées en sociétés?

M. Pringle: Je ne vois pas la différence, et voici pourquoi. Si, à la mort subite d'un cultivateur qui utilisait sa terre pour une exploitation agricole, sa famille était obligée de payer l'impôt sur les gains en capital, il faudrait alors évaluer la terre. A mon avis, l'évaluation doit se faire selon l'utilisation au moment de la mort du propriétaire. Celui-ci, de son vivant aurait pu utiliser sa terre à des fins industrielles, ou pour des logements, ce qui créerait pour sa famille une situation très difficile. Nous avons des exemples à l'appui en Colombie-Britannique. Je ne prétends pas que cela ne se produise pas dans d'autres industries. Il n'y a plus maintenant d'impôt sur les successions mais auparavant, lorsque, à la mort d'un homme, on mettait ses biens en vente, sa famille devait payer l'impôt sur les biens successoraux. A mon avis, il faut envisager ces questions en fonction de l'évaluation des terres agricoles.

• (5.00 p.m.)

La réalisation d'un gain en capital en ce qui concerne l'équipement agricole est peu probable, étant donné que la valeur de l'équipement agricole n'augmente que rarement, et ce malgré notre spirale inflationniste. Bien souvent, l'équipement agricole doit être utilisé sur un terrain accidenté et, à mon sens, l'amortissement est même plus élevé que le montant déductible. Je doute fort qu'il puisse y avoir une difficulté quelconque à cet égard. Bien sûr, pour ce qui est de la maison de ferme, il importe d'admettre que l'augmentation de sa valeur doit dépasser \$1,000 par an avant qu'elle puisse être assujettie à l'impôt sur les gains en capital.

A propos du troupeau de base, j'ai l'impression que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances tient compte d'une idée qui a été avancée dans un certain nombre d'instances, à savoir que le troupeau de base représente vraiment un avoir en capital et qu'en tant que tel, il devrait être amorti comme un avoir en capital. La méthode d'imposition appliquée à un animal utilisé à des fins de reproduction devrait être la même que celle appliquée à une machine servant à fabriquer des produits. J'espère que l'on voudra bien se pencher sur cette question. Je suis en faveur du principe du paiement différé des impôts que j'ai évoqués. Je suis convaincu que ce principe sera admis, le contraire m'étonnerait fort.

Monsieur le président, j'aimerais aborder la question des biens sujets à l'amortissement. On a comparé ce système à celui des soldes dégressifs. J'ai beaucoup de mal à rassurer ceux qui maintiennent que l'amortissement devrait continuer à se faire selon le système linéaire. Il me semble qu'à la longue, le système des soldes dégressifs ne diffère pas tellement, bien qu'il faille en effet tenir compte de différents facteurs. Les agriculteurs pourront dorénavant continuer à calculer leur revenu d'après la méthode de comptabilité de caisse plutôt que de celle d'exercice. Cette dernière étant celle qui régit la majorité des contribuables. La méthode en elle-même ne modifiera en rien le montant d'impôts sur le revenu dus par les agriculteurs et je ne crois pas que le ministère du Revenu national envisage des modifications dans ce domaine. Il sera permis